

- ▶ le pouvoir judiciaire soit renforcé grâce à des programmes de formation pour les nouveaux juges et à la formation continue des magistrats déjà en exercice;
- ▶ une justice équitable et impartiale soit instaurée dans la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental, qui compte en son sein un nombre de magistrats serbes proportionnel à la population serbe de la Région.

Expert responsable du dispositif spécial sur les personnes disparues dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

Le rapport du dispositif spécial sur les personnes disparues dans le territoire de l'ex-Yougoslavie (E/CN.4/1997/55, Section III) contient des commentaires sur la situation des personnes disparues en Croatie. Le rapport note qu'en 1995 et 1996, l'expert a transmis au Gouvernement croate les listes de 2 973 personnes d'origine serbe portées disparues après les offensives croates « Éclair » et « Tempête » lancées en mai et août 1995 pour reconquérir des territoires des Zones protégées par les Nations Unies (ZPNU) des secteurs ouest, sud et nord. À la suite des opérations « Éclair » et « Tempête », la Commission gouvernementale croate chargée de la question des personnes détenues et des personnes disparues a procédé à de nombreuses fouilles de charniers dans les anciennes ZPNU des secteurs ouest, sud et nord. Le rapport indique qu'au 27 août 1996, 553 corps au total, dont 212 femmes, avaient été découverts dans des charniers et des tombes individuelles. Le rapport fait également mention d'informations selon lesquelles il resterait quelque 2 000 personnes d'origine serbe portées disparues à la suite des opérations « Éclair » et « Tempête ». Le rapport fait également état d'efforts entrepris en vue de renforcer la coopération entre la commission gouvernementale croate chargée de la question des personnes détenues et des personnes disparues et la commission gouvernementale de la République fédérative de Yougoslavie chargée des affaires humanitaires et de la question des personnes disparues. Il indique que malgré la normalisation des relations entre les deux pays, les réunions bilatérales des commissions n'ont pas été fructueuses et que l'élucidation du sort des personnes disparues en Croatie et leur localisation est subordonnée à la solution des cas de disparitions en Bosnie-Herzégovine. Le rapport fait état de l'espoir que la Commission internationale des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie, à laquelle participent des représentants de haut niveau de la République fédérative de Yougoslavie, de la République de Croatie et des trois parties de la Bosnie-Herzégovine, sera capable d'exercer de plus fortes pressions sur toutes les parties intéressées, afin que celles-ci rendent publiques toutes les informations pertinentes en leur possession.

Résolution de la Commission des droits de l'homme

Lors de sa session de 1997, la Commission a adopté une résolution de portée générale sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie (1997/57). Outre les questions soulevées dans les sections consacrées aux violations des droits de l'homme, aux obligations générales et au Tribunal international, la Commission invite le gouvernement à consentir davantage d'efforts pour se conformer aux principes démocratiques et à assurer la protection de médias libres et indépendants; il lui demande de continuer de coopérer avec l'Administration transitoire des Nations Unies pour la

Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, en particulier sur les questions touchant les droits à la propriété, le droit à demeurer sur le territoire, à le quitter ou à y revenir, et pour empêcher de nouveaux flux de réfugiés de Slavonie orientale; il demande le rétablissement du caractère pluriethnique de la Slavonie orientale; il l'invite à engager des poursuites contre les personnes soupçonnées d'avoir commis des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, tout en leur garantissant les droits à un procès équitable et à une représentation en justice; il lui demande d'empêcher que les Serbes de Croatie soient victimes de brimades, de pillages et de violences physiques, de garantir la liberté de la presse, y compris une télévision, une radio et une presse écrite indépendantes, dans toutes les parties du pays; il lui demande également de garantir à la communauté serbe locale une représentation et une participation à tous les niveaux de l'administration locale, régionale et nationale et d'appliquer la loi d'amnistie promulguée en septembre 1996.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91, par. 9, 19, 26)

Le Rapporteur spécial note qu'au chapitre de l'objection de conscience au service militaire ont été rapportés des cas d'emprisonnement pour refus d'accomplir le service militaire.

Mécanismes et rapports de la Sous-commission

Paix et sécurité, rapport du SG à la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1997/27, par. 8, 10)

Le rapport du Secrétaire général fait référence à l'information fournie par le gouvernement sur l'emploi, la possession et le déploiement d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et de bombes combustible-air, à napalm et à dispersion. Le gouvernement a noté les risques que faisaient peser le déploiement, la possession et l'emploi de ces armes sur l'exercice des libertés et des droits de l'homme de tous les groupes et particuliers, notamment le droit à la vie et le droit à la sécurité des personnes. Le gouvernement a noté l'interdiction de l'emploi de ces armes en vertu du droit humanitaire international et a fait état du besoin de réaliser une étude sur les conséquences de leur déploiement et de leur emploi. Il a également apporté son appui sans réserve au processus de désarmement, tant au niveau régional que mondial. Le gouvernement a noté que la Croatie ne possède aucune de ces armes.

Autres rapports

Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/36, par. 20)

Le rapport du Secrétaire général note que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un guide intitulé *Field Guide for International Police Task Force Monitors of the Peace Implementation Operation in Bosnia and Herzegovina and CIVPOL Officers of the United Nations Transitional Administration in Eastern Slavonia*. Cette publication a été conçue pour répondre aux besoins particuliers du programme de formation sur les droits de l'homme de